

Circulaire d'information

INFCIRC/549/Add.7/7

26 avril 2007

Distribution générale

Français

Original : Anglais

Communication reçue de la Chine concernant les dispositions qu'elle a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de la Chine auprès de l'AIEA une note verbale en date du 26 mars 2007 accompagnée d'une pièce jointe dans laquelle le gouvernement chinois, conformément à l'engagement qu'il a pris en vertu des Directives relatives à la gestion du plutonium (figurant dans le document INFCIRC/549 du 16 avril 1998 et dénommées ci-après les « Directives ») et aux annexes B et C des Directives, communique les statistiques annuelles des quantités de plutonium civil non irradié qu'il détenait au 31 décembre 2006.
2. Eu égard à la demande formulée par la Chine dans sa note verbale du 1^{er} décembre 1997 concernant les dispositions qu'elle a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium (document INFCIRC/549 du 16 avril 1998), le texte de la pièce jointe à la note verbale du 26 mars 2007 est reproduit ci-après pour l'information de tous les États Membres.

**MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE
AUPRÈS DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE**

CPM-P-2007-017

Note verbale

La mission permanente de la République populaire de Chine auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique présente ses compliments au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de se référer à sa note verbale du 1^{er} décembre 1997 à laquelle étaient jointes les Directives exposant les mesures que le gouvernement de la République populaire de Chine a décidé d'appliquer à la gestion du plutonium.

Conformément à l'engagement qu'a pris la Chine en vertu des Directives, le gouvernement de la République populaire de Chine joint à la présente note les statistiques annuelles des quantités de plutonium civil non irradié qu'il détenait au 31 décembre 2006.

La mission permanente de la République populaire de Chine auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique saisit cette occasion pour renouveler au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa très haute considération.

Vienne, le 26 mars 2007

M. Mohammed ElBaradei
Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique

**STATISTIQUES ANNUELLES DES QUANTITÉS DÉTENUES
DE PLUTONIUM CIVIL NON IRRADIÉ**

Total national

au 31 décembre 2006
(Chiffre de l'année antérieure
entre parenthèses)

Arrondi au chiffre des centaines de kg
de plutonium, les quantités inférieures à 50 kg
étant signalées comme telles

1.	Plutonium séparé non irradié dans des installations d'entreposage dans des usines de retraitement	<u>0</u>	(<u>0</u>)
2.	Plutonium séparé non irradié en cours de fabrication et plutonium contenu dans des produits semi-finis ou non finis non irradiés dans des usines de fabrication de combustible ou autres, ou dans d'autres installations	<u>0</u>	(<u>0</u>)
3.	Plutonium contenu dans du combustible MOX non irradié ou dans d'autres produits fabriqués sur les sites de réacteurs ou dans d'autres installations	<u>0</u>	(<u>0</u>)
4.	Plutonium séparé non irradié détenu ailleurs dans d'autres installations	<u>0</u>	(<u>0</u>)

Note :

1)	Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus et appartenant à des organismes étrangers	<u>0</u>	(<u>0</u>)
2)	Plutonium dans l'une quelconque des formes visées aux lignes 1 à 4 ci-dessus détenu dans des installations dans d'autres pays et par conséquent non inclus dans les quantités susmentionnées	<u>0</u>	(<u>0</u>)
3)	Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus en cours de transport international préalablement à son arrivée dans l'État destinataire	<u>0</u>	(<u>0</u>)